BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1186

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

953 554 458 RCS Bordeaux.
OMNISPHERE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 245000.00 EUR.
Adresse : 2, Place du Canton, 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement le 18 juin 2026. La société OMNISPHERE, société à responsabilité limitée au capital de 245 000 € €, dont le siège social est 2 place du Canton 33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 953 554 458, et la société AURIZON, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €, dont le siège social est 2 place du Canton 33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 821 044 179, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AURIZON par la société OMNISPHERE. La société AURIZON ferait apport à la société OMNISPHERE de la totalité de son actif, soit 117 941 €, à charge de la totalité de son passif, soit 32 111 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 85 830€. La société OMNISPHERE détenant la totalité des 700 parts sociales composant le capital social de la société AURIZON, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. Il résulterait de l'annulation des parts sociales de AURIZON détenues par OMNISPHERE un mali de fusion de -244000 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société AURIZON depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société OMNISPHERE. La société OMNISPHERE et la société AURIZON sont convenues que la fusion objet du traité en date du 18 juin 2026 sera effective et deviendra définitive à la date de l'Assemblée Générale de la société OMNISPHERE au plus tard le 1er septembre 2026 sous réserve que la publicité prescrite par l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. La société THELIO MEDITERRANEE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX pour la société OMNISPHERE en date du 18 juin 2026. - au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX pour la société AURIZON en date du 18 juin 2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente

fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent..

